

Concours sur titres

pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines

Session 2013

Rapport du président du jury

1. Le concours sur titres 2013 pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines s'est déroulé selon les modalités prévues par l'arrêté du 28 février 2007, pris en application du décret n° 88-507 du 29 avril 1988 portant création et statut particulier du corps des ingénieurs de l'industrie et des mines, modifié notamment par le décret n° 2006-1121 du 6 septembre 2006.

Le concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au niveau I de qualification, la liste des titres ou diplômes requis étant fixée par l'arrêté du 21 février 2007 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines.

Le concours sur titres se déroule en deux temps. Il comporte une première sélection sur dossier (validité des diplômes requis, examen du curriculum vitae et de la lettre de motivation des candidats) suivie d'un entretien avec le jury.

2. Eléments statistiques pour la session 2013 du concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines :

- 10 postes étaient ouverts au concours.
- 939 candidats se sont préinscrits sur l'application informatique.
- Parmi ces 939 candidats préinscrits :
 - 378 candidats préinscrits n'ont pas envoyé de dossier de candidature ;
 - 22 dossiers incomplets (notamment sans justification de diplôme) ont dû être rejetés ;
 - 539 candidats ont envoyé un dossier complet et conforme aux dispositions des arrêtés des 21 et 28 février 2007, qui a pu être soumis à la présélection.
- Parmi les 539 candidats dont le dossier était éligible à la présélection :
 - 220 étaient des femmes (41 %) et 319 des hommes (59 %) ;
 - 321 étaient titulaires d'un diplôme d'une école d'ingénieur ;
 - 136 étaient titulaires d'un diplôme de master 2 ;
 - 42 étaient titulaires d'un diplôme de docteur ;
 - 40 étaient titulaires d'un DESS ou d'un DEA.

3. Les 539 dossiers de candidatures valides ont été examinés les 9 et 10 septembre 2013 par 11 binômes de 2 examinateurs choisis par le jury parmi les personnes ayant notamment une connaissance approfondie des métiers des ingénieurs de l'industrie et des mines. A l'issue de cet examen des dossiers, le jury s'est réuni et a retenu, sur proposition des examinateurs, 107 candidats pour passer l'épreuve d'entretien. Pour fonder sa décision de présélection, le jury a mis l'accent sur les éléments suivants :

- Lettre de motivation :
 - motivation, mobilité professionnelle et géographique, cohérence du projet personnel, aspirations ;
 - bonne connaissance de la variété des différents métiers des IIM ;
 - bonne appréhension du milieu professionnel : Industrie, économie, environnement, nucléaire, ...
 - clarté et concision de la présentation, précision du vocabulaire, respect des règles de français et d'orthographe. Il est en effet rappelé que l'aptitude à pouvoir présenter ses idées de manière claire, synthétique et convaincante est nécessaire dans l'exercice du métier d'IIM, la maîtrise de l'écrit en étant une des composantes importantes.
 - Curriculum vitae
 - adéquation de la formation et du parcours professionnel aux métiers des IIM ;
 - richesse de la formation, stages et expériences professionnelles ;
 - concision, clarté et pertinence de la présentation ;
4. Pour les candidats dont le dossier a été présélectionné, l'épreuve d'entretien avec le jury s'est déroulée du 7 au 10 octobre 2013. Sur les 107 candidats présélectionnés, 96 se sont présentés à l'épreuve d'entretien. Quatre sous-jurys composés de trois personnes chacun, dont au moins un membre de sexe différent des deux autres, ont été constitués et ont auditionné les candidats. Les membres des sous-jurys ont pour l'essentiel été choisis parmi les agents en fonction dans les services dans lesquels exercent traditionnellement les ingénieurs de l'industrie et des mines.

L'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes, a pour objet de tester les connaissances techniques, études, stages et travaux personnels, et, le cas échéant, l'expérience professionnelle du candidat. Il comporte également un échange libre permettant d'apprécier les connaissances générales, les motivations, la capacité à réagir à des situations imprévues, et les aptitudes à exercer les fonctions d'ingénieur de l'industrie et des mines.

5. A l'issue de la phase d'entretiens oraux, le président du jury a réuni le 10 octobre 2013 les membres du jury pour procéder, sur la base des propositions des présidents des quatre sous-jurys, au classement des candidats par ordre de mérite et arrêter la liste principale et la liste complémentaire des candidats reçus.

Pour la session 2013, les 10 premiers candidats ont été inscrits en liste principale, conformément au nombre de postes ouverts au concours. Le jury a par ailleurs décidé d'inscrire les 15 candidats suivants du classement en liste complémentaire.

L'ingénieur général des Mines,
Président du jury



Fabrice DAMBRINE